



Droit de Grève

Dernière Proposition

Le 13 mai 2022

« Le bal des négociations sur les modalités d'arrêt en cas de grève a repris avec de très fortes tensions »

La négociation de revoyure à l'accord relatif au dialogue social, sur les modalités des installations en cas de grève a démarré le 06 janvier 2022. Nous avons eu ensuite 3 réunions (23 janvier, 09 et 13 mai). Nous avons obtenu des avancées dans cet avenant mais il y a aussi beaucoup de points de blocage.

La CGT maintient sa position : elle est contre la révision de l'accord des modalités d'arrêt.

Les dernières propositions qui ont été mises sur la table seraient appliquées si toutes les Organisations Syndicales représentatives sont d'accord. Les salariés sont pour le maintien des Grèves courtes et grève longues, elles se décomposent de la façon suivante.

Grèves dite courte

- ❖ **Grève continue de 8H par poste inférieur à 16H**
 - Maintien en saturation du PS (tourne en rond pendant 16H maximum)
 - Pas de rechargement des fours Kroll, si le nombre de non-grévistes n'est pas suffisant
 - Arrêt des chauffes des fusions « **besoin de surveillance de la pression en permanence** »
 - Arrêt des électrolyses à T-2, sortie de cathodes et mise en service de la protection cuve.

Grèves dite longue

- **Grève continue de 8H par poste supérieur à 16H**
- Maintien en saturation du PS (**tourne en rond pendant toute la durée la grève**)
- **Fini la désaturation du PS**
- Pénalité de 14 tonnes à la fin de la grève
- Pas de rechargement des fours Kroll et des fusions à TO et pendant la durée de la grève à condition que le premier poste de grève, il y a 100% des grévistes.
- Arrêt des fusions à TO.
- Arrêt des électrolyses à T-2, sortie de cathodes et mise en service de la protection cuve.

La contrepartie financière à condition de l'aval des salariés

- ⇒ Versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de **1000€**.
- ⇒ Revalorisation du panier de jour de **3€ à 4,80€** non soumis à l'impôt, ainsi que les titres-restaurant de 6€ à 8€ (**60% par employeur et 40% par salarié**).
- ⇒ Intégration de la prime d'établissement à 100% (**901€**) et de 50% de la prime de production (**529€**) au salaire de base et de la grille des salaires des *minimas* du site de Framatome Jarrie.
- ⇒ 50% de la prime de production (**529€**) versée sous forme de primes individuelles !

Après avoir consulté les syndiqués et les salariés à 3 reprises, la CGT Framatome Jarrie appelle donc l'ensemble des salariés à la Grève.